

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 9  
Présents : 8  
Votants : 9

**DELIBERATION N°DCM20231026\_5**

**OBJET : EXTENSION AUX AGENTS NON TITULAIRES DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

L'an deux mil vingt-et-trois et le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

**Date de la convocation** : 11/12/2023

**PRESENTS** : M. David DESPAX ; M. Saïd MOURTADA ; Mme Amandine LOPEZ ; M. Corentin AYGLON ; Jean-Luc TIXIER ; M. Damien PETIT ; Mme Claudine HUGUET ; Mme Bernadette FRANCES.

**ABSENT EXCUSE** : M. Florian CHANET qui a donné procuration à Madame Amandine LOPEZ.

Madame Claudine HUGUET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune verse mensuellement une participation aux agents titulaires et stagiaires qui adhèrent à des contrats labellisés de protection sociale complémentaire en santé et prévoyance.

Par délibération du 20 novembre 2019, le Conseil municipal avait fixé ces participations de l'employeur pour un temps complet à 39,00 € mensuel pour la santé et à 13,00 € pour la prévoyance.

Par souci d'équité entre tous les agents communaux, la commission ressources humaines propose d'étendre cette participation aux agents non titulaires de droit public. Elle propose également de maintenir les montants des participations en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

✧ décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé et celui de la prévoyance sera versée à tous les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires, ainsi qu'à tous les agents non titulaires de droit public qui justifient d'un certificat d'adhésion à des contrats labellisés ;

✧ maintient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la participation mensuelle pour un temps complet comme suit :

- santé : 39,00 €
- prévoyance : 13,00 €



Au registre sont les signatures.  
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, le 27 décembre 2023  
SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE  
**David DESPAX**